

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04.07.19 à 19 H 30

L'an deux mil dix-neuf, le 4 juillet 2019, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Espirat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme CUCUEL Nicole, Maire.

PRESENTS : Mme CUCUEL N, Mrs, DUARTE B, MAUBERT J, GRANGIER G, JOB F, VEYRIERES J.-F. Mmes ALLIOT-LANORD V, GENESTOUX O.

ABSENTS : Mmes BOURLETIAS E, M. PINET J-C

POUVOIRS : Mme BOURLETIAS E. à Mme CUCUEL N.

Secrétaire de séance : M. VEYRIERES Jean-François

Après vérification du quorum, Madame la Maire déclare la séance ouverte et aborde les points à l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 juin 2019

Mme la Maire soumet le compte-rendu du conseil municipal du 11 juin 2019 à l'ensemble des conseillers ; ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Avis sur le transfert d'un bail

Par courrier reçu en mairie le 25 juin 2019, Madame la Maire présente la demande de transfert de bail de Madame Pinet Stéphanie datée du 20 juin 2019.

En effet, Madame Pinet Stéphanie locataire d'un logement communal situé au *96 le Fort* à Espirat souhaite transférer le bail au nom de son fils et ceci au 21 juillet 2019.

Madame la Maire rappelle les conditions de cession d'un bail d'habitation :

- selon *l'article 7* relatif aux obligations des locataires : le locataire ne peut ni sous-louer, ni céder, ni prêter les locaux, même temporairement, en totalité ou en partie.
- le contrat de location précise que la durée de préavis en cas de congé du loueur est de trois mois. Le préavis d'un mois ne s'applique que lorsque le congé est consécutif à une mutation, perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi, allocation du RMI ou mauvais état de santé du locataire âgé de plus de 60 ans.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de ne pas accepter la demande Madame Pinet étant donné que les conditions pour le transfert de bail ne sont pas réunies.
- DECIDE que Madame Pinet Stéphanie pourra rendre le logement libre de toute occupation en respectant un préavis de trois mois à savoir à compter du 21 septembre 2019.

3. Rétrocession voirie – Lotissement de la fontaine

Madame la Maire présente à l'assemblée une demande de rétrocession de voirie *Chemin de la prada*, Lotissement de la fontaine sur la commune d'Espirat.

Un courrier a été transmis en ce sens en mairie le 25 juin 2019 par l'ensemble des habitants dudit chemin.

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'accepter la demande de rétrocession de voirie sous réserve que lui soient adressés les documents suivants :

- le procès-verbal de réception définitif des travaux avec les précisions concernant la constitution de la voirie.
- un document relatant la conformité des réseaux d'eau et d'assainissement par un organisme habilité.

Madame la Maire précise que l'éclairage de ce chemin n'a pas été prévu au budget de cette année et que cet aménagement pourra être proposé pour le budget 2020.

4. Possibilité vente parcelle A 921

Suite au courrier de la DGFIP du 14 juin 2019 sur la valeur vénale de l'immeuble bâti situé au Fort – 63 Espirat, cadastré n° A 921, Madame la Maire présente l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale.

Elle rappelle que l'immeuble concerné, propriété de la commune, comprend une cave de 21 m2 surmontée d'un grenier constituant l'enceinte du rempart et qu'il se situe dans le périmètre de protection des Monuments Historiques.

Madame la Maire indique que la valeur estimée par le Pôle d'Evaluation Domaniale est de 1500 € plus ou moins 10 %.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la vente de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de ne pas se prononcer sans l'avis de la D.R.A.C concernant les possibles aménagements futurs du Fort et de ses alentours.

5. Rapport d'activité 2016 Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme

Madame la Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2016 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

Madame la Maire informe que, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit faire l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du rapport d'activités 2016 Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

6. Questions diverses

- Bulletin Municipal

Madame la Maire informe l'assemblée que le prochain bulletin municipal paraîtra le 05 juillet 2019.

Afin de réduire les coûts liés à cette parution, Madame la Maire suggère à l'avenir de prévoir des encarts publicitaires. La commission en charge décide en ce sens de les envisager pour les prochains bulletins municipaux.

- Cabine téléphonique

Madame la Maire informe que la société Orange a accepté de céder la cabine téléphonique. Elle fait donc partie dès cette année du mobilier urbain de la commune et sera comme prévu transformée en boîte à livres.

Madame Alliot-Lanord et Monsieur Veyrières proposent de gérer l'apport de livres.

Des étagères seront installées à cet effet par l'employé communal.

- **Nouveau transformateur à l'entrée du village**

Monsieur Maubert précise qu'un transformateur sera installé à l'entrée d'Espirat sur le terrain communal cadastré YA 22 en limite de propriété d'ici 2020.

- **Sécurité cimetière**

Madame la Maire fait un point sur les chicanes apposées temporairement sur la départementale près du cimetière.

Les retours concernant la sécurité en ce lieu ne sont pas concluants. D'autres propositions devront être faites par le Conseil Départemental.

CLOTURE DE LA SÉANCE à 21 H 15